

Entre nous

Bulletin municipal – Commune de VERDON (24) - Décembre 2017



Chers amis de VERDON,

A cette étape de l'année 2017, qui comme les précédentes est passée à grande vitesse, la tradition veut d'en faire le bilan et de rappeler les points marquants qui l'ont émaillée.

Nombres travaux d'entretien et d'investissements en matière de voirie ont été effectués.

La municipalité a à cœur la défense de ses habitants et de leur bien-être. Vous avez pu vous rendre compte que le conseil municipal a pris la décision de ne toujours pas augmenter les taux des impôts .

Depuis février 2017, les ordures ménagères sont collectées par un camion à benne robotisée du prestataire SMD3.

Pour faire suite à la catastrophe naturelle de la sécheresse 2011 qui a dégradé l'état de l'église et de la sacristie, le 26 Mars 2017 après plus de 5 années de fermeture et d'interdiction, une cérémonie de réouverture de l'église a eu lieu , suivie d'un pot convivial proposé sur le terrain communal voisin.

Plusieurs manifestations et enrichissements culturels ont eu lieu :

-Du 24 juin au 30 septembre 2017 exposition dans l'église d'une œuvre dans le cadre de la biennale éphémères 2017

-Le dimanche soir 13 Aout 2017 une pièce de théâtre « Le cabaret endiablé » a été jouée en extérieur sur le terrain communal situé derrière l'église.

-Ouverture de l'église pour la nuit des églises la nuit du 02 au 03 juillet 2017 .

-Depuis le 1er Novembre 2017 élargissement territorial de la bibliothèque municipale de Lanquais-Varennnes à la commune de VERDON. Cette dernière inscrite dans une convention départementale de lecture publique a pour vocation d'offrir un accès gratuit des services de bibliothèque à tous les lecteurs potentiels des 3 communes.

Pour 2018, au nom du conseil municipal, je viens vous souhaiter une meilleure année possible à tous points de vue, et de garder notre bonne humeur et le bonheur de nous rencontrer.

Jean-Marie BRUNAT

Travaux 2017

Voirie :

- Mise en place de bordures béton pour marquer et protéger le virage au débouché de la route du bourg sur la RD 36.
- Reprofilage et regoudronnage de 500 mètres de la VCn° 4 (route du Claud Est et la forêt, vers Faux).
- Elagages sur les voies communales pour rétablir le gabarit routier.
- 3 fauchages et éparages des accotements .
- Point à temps et plusieurs poutres de rives sur les zones dégradées.
- Aménagement de la zone à 30Km/h au niveau du rétrécissement du bourg.

Eglise de VERDON :

En Février remplacement de la porte de l'Eglise par une porte de même style en chêne.

Confection du tabernacle dans une niche du mur.

Terrain communal face à la mairie de VERDON :

- Mise en place d'une clôture limitative côté Ouest (cofinancement Jérôme BAYLE , le voisin).
- Plantation d'une haie persistante sur 25m de long pour parfaire l'aménagement paysager du terrain .

Cuisine du bâtiment communal de la mairie :

- Pose de volets à la fenêtre de la cuisine de la salle communale/mairie.

- Nettoyage et assainissement du lavoir :

Ce projet porté par l' Amicale Ver-

donnaise, confirme notre volonté de préservation du patrimoine de notre village .

Malheureusement, à l'heure actuelle, ce lavoir est en très mauvais état. Il est ainsi endommagé par une végétation envahissante, dont des racines des peupliers voisins qui nuisent au bon fonctionnement de l'évacuation des eaux du lavoir et engendrent de fortes nuisances olfactives.

Ainsi, la rénovation du lavoir communal s'inscrit dans la dynamique existante de notre petite communauté et sera le point d'orgue de la restauration de notre patrimoine local ; elle permettra de donner plus d'attrait à ce lieu fréquenté par ses habitants et de nombreux randonneurs empruntant le GR6.

Une demande d'aide a été faite auprès de la fondation "Agir en Charente-Périgord"

Nous avons le plaisir de vous informer que le projet de rénovation du lavoir sur la commune de Verdon a reçu un avis favorable par le conseil d'administration de la Fondation Agir en Charente-Périgord le 6 octobre 2017 pour un montant de 5 000 €.

La convention matérialisant le partenariat avec le Crédit Agricole Charente-Périgord a été signé à la Caisse locale de Lalinde. Le chèque sera remis officiellement par madame MARCZAC, directrice de l'agence de Lalinde, au cours de la cérémonie de vœux du jeudi 28 décembre 2017.



Prévisions 2018

éphémères 2018



Notre village, et plus particulièrement son église, a eu la chance d'être choisi cet été pour exposer une œuvre réalisée spécialement pour ce lieu par

l'artiste Elsa TOMKOWIAK. En effet, Verdon faisait partie des 6 sites choisis par l'Association Les Rives de l'art dans le cadre de la biennale « épHémères 2017 » qui invite des artistes d'art contemporain à créer une œuvre in situ pour donner à voir autrement le patrimoine de la vallée.

C'était une occasion idéale pour mettre en valeur notre église pour sa remise en fonction après les travaux de rénovation. De nombreux visiteurs ont découvert notre village du 25 juin au 31 septembre. Nous remercions les habitants de Verdon qui ont bien voulu ouvrir et fermer l'église chaque journée de l'été.

Pour en savoir plus : <https://lesrivesdelart.com/biennales-ephemeres/biennale-ephemeres-2017-edition-6/>

Parc photovoltaïque de Faux

Ces derniers temps, la paisible atmosphère de notre commune a été distraite par le va et vient des engins de travaux publics.

Une tranchée de 9,5 km a dû être creusée pour transporter de l'électricité vers la centrale de Tuilières. Cette énergie sera produite par la première centrale solaire au sol de Dordogne, installée sur l'ancien site de l'auto-cross de Campguilhem.

Ce parc est développé, financé et construit par la société Urba Solar. Pour un investissement de 14 M€, la production électrique devrait atteindre 11,5 MegaWatt sur les 16 hectares de panneaux solaires, soit la consommation en électricité d'environ 5 000 foyers (hors chauffage).

La réalisation du projet a été accompagnée de mesures environnementales, avec notamment la création d'habitats favorables aux papillons, la mise en place de clôtures avec passages à faune, la réalisation de boisements compensateurs ...

Un projet vert donc et, ce qui ne gâche rien, comportant des retombées économiques non négligeables :

- Commune de Faux

200 000€ d'immobilisation

48 700 € / an

- CDC Portes Sud Périgord et Département de la Dordogne :

84 410 € annuel (IFER)

- Taxe foncière : 5 750 € / an



Verdonnaise sans fil

Nous sommes toujours 18 foyers et la mairie à recevoir Internet à travers le réseau de la « Verdonnaise sans fil ». Depuis

le début de l'aventure (en 2006), la situation au regard d'une réception internet classique n'avait pas évolué. Mais les choses évoluent !

D'une part, le château d'eau de Verdon héberge les antennes d'opérateurs de téléphonie mobile qui proposent des accès internet 4G à des prix accessibles.

D'autre part, l'installation d'une nouvelle armoire téléphonique à Ste Agne doit apporter des modifications notables dans nos possibilités d'accès Internet. Cette armoire est relié au reste du réseau par fibre optique. Ceci a pour effet d'effacer la distance de fil de cuivre entre Moulédyer et Ste Agne. Cette longueur de cuivre rendait tout accès ADSL impossible pour Verdon. Dès la mise en fonction de ce nouvel appareillage, nous devrions donc devenir éligible aux offres classiques d'accès haut débit. Les premières informations annoçaient l'ouverture pour octobre, puis, ce fut décembre, et, à l'heure où nous écrivons ces lignes, on nous indique le 12 janvier 2018.

Nous attendons donc que ceci soit parfaitement fonctionnel avant d'envisager la suite (la fin ?) de la Verdonnaise sans fil.

L'assemblée générale de l'Amicale a eu lieu le 3 mai 2017. Un nouveau bureau a été élu : présidente, Florence Beaulieu ; trésorière, Sylvie Brunat ; secrétaires, Françoise Fournial et Françoise Magat. Nous remercions chaleureusement la présidente sortante, Nicole Vignau Barranx organisatrice de nombreux repas ces dernières années et lui décernons une mention spéciale pour son tiramisu.

La nouvelle équipe essaiera de faire de son mieux pour pérenniser les moments conviviaux qui nous permettent de nous retrouver notamment pour des repas. Cette année en avril, nous avons apprécié le civet de chevreuil offert par Christian Graniczny. Début juillet, nous nous sommes régalés de grillades puis de la grande variété et qualité de desserts que chacun avait apportés. Repas d'automne avec les potirons, les haricots de Paimpol et la tarte au pommes, de saison.

Nous remercions tous les bénévoles qui contribuent à la réussite de ces manifestations : cuisine, montage de tente, barbecue et nettoyage.

En dehors de l'organisation des repas, l'amicale verdonnaise est également partie prenante dans la rénovation du lavoir.

En espérant vous retrouver, habitants de Verdon et amis, plus nombreux encore lors de nos rencontres en 2018, nous vous souhaitons de très belles fêtes et une excellente année 2018.

Ramassage et collecte des déchets ménagers

Le déploiement des bacs individuels a été effectué, chaque foyer a été équipé gratuitement d'un bac à couvercle noir pour les déchets non recyclables et d'un bac à couvercle jaune pour les déchets recyclables (remplaçant du sac jaune). Pour ceux qui n'ont pas eu les sacs pour entreposer leurs déchets recyclables avant de les mettre dans les containers jaunes (type sac de courses) ; ils sont à disposition en mairie.

Pour RAPPEL

Le jour de collecte (le mercredi) reste inchangé.

Les bacs doivent être sortis le mardi soir et remis rapidement après le passage de la benne de collecte.

-Fréquence de ramassages des déchets ménagers (la poubelle noire) toute les semaines.

-Fréquence de ramassages des déchets recyclables (la poubelle jaune) tous les quinze jours.

En Février 2017 a eu lieu le lancement de la collecte par camion à bennes robotisées.

La collecte se fait à droite de la route, l'ouverture du bac face à la route et le bac doit être éloigné de tout obstacle (mur, arbre, boîte aux lettres, pierre, poteau électrique ou téléphonique, etc..), laisser 60cm entre 2 bacs. Le sens du ramassage ne changeant pas, les emplacements restent toujours les mêmes. :

-RD 36 à droite dans le sens FAUX-SAINT AGNE.

Brûlage à l'air libre de déchets verts

Rappels de l'arrêté préfectoral n°24-2017-04-05-001 du 05 Avril 2017, pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêt, relatif aux brûlages à l'air libre des déchets verts, aux autres usages du feu et aux obligations de débroussaillage.

1) Interdiction totale du brûlage à l'air libre des déchets autres que les déchets verts :

Le brûlage à l'air libre des déchets autres que les déchets verts est totalement interdit sur l'ensemble du département de la Dordogne.

2) Règlementation des brûlages à l'air libre de déchets verts :

-VC n° 1 à droite sens Saint Germain et Mons -RD n°36(bourg de VERDON)

Le contenu des bacs ne doit pas être tassé de manière excessive et ils ne doit pas déborder. Le couvercle des récipients doit obligatoirement être fermé afin de permettre la bonne exécution des opérations de levage/vidage.

A NOTER

Un bac mal positionné ne peut pas être ramassé.

Tout sac poubelle ou autre déchet déposé hors des bacs prévus à cet effet n'est pas collecté.

En cas de vol (dépôt de plainte auprès de la gendarmerie doit être effectué) ou de détérioration des bacs, il faudra en informer le SMD3 ou la Mairie.

Le nettoyage et l'entretien régulier des bacs individuels reste à la charge des usagers.

Attention : les cartons volumineux sont à apporter à la déchèterie.

Le VERRE est à déposer dans les bornes à verre à votre disposition en face de la Mairie.

Poubelle du cimetière de VERDON à seul usage des déchets du cimetière.

ORDURES MENAGERES INTERDITES

-Les brûlages ne peuvent être pratiqués que pendant les périodes du 1er Octobre au dernier jour de Février entre 10h00 et 16h00.

-Le brûlage doit être déclaré en mairie par écrit, sur le modèle de déclaration de brûlage de déchets verts, au minimum 3 jours avant la date prévue.

-Les brûlages ne doivent pas être effectués s'il existe des risques de propagation du feu si la force du vent est supérieure à 5m/s ou 20km/h.

-Seuls les propriétaires des terrains particuliers et leurs ayant-droit, dûment mandatés sont autorisés à pratiquer les brûlages de déchets verts. Les entreprises d'espaces verts et paysagistes sont tenues d'éliminer leurs déchets verts par des solutions alternatives au brûlage. Le brûlage leur est interdit.

-Les brûlages en tas ou en cordon ne peuvent être réalisés qu'après établissement d'une place à feu dégagée de toute végétation et accessible à un véhicule incendie.

Le personnel et les moyens nécessaires à enrayer tout incendie échappant au contrôle doivent être présents sur place pendant toute la durée du brûlage et jusqu'à l'extinction complète.